

DECISION N°DC 08/26

Attribution de la consultation relative à l'assistance au suivi d'exploitation et de maintenance de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société SAGE ENGINEERING, sise 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret,

Considérant la nécessité pour le SIOM de recourir à une assistance au suivi de l'exploitation et de la maintenance de l'UVE du SIOM,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le devis relatif à l'assistance au suivi d'exploitation et de maintenance de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société SAGE ENGINEERING, 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret,

ARTICLE 2 :

La prestation comprend notamment les missions suivantes :

- L'analyse trimestrielle des rapports mensuels
- L'analyse du compte-rendu technique et financier annuel
- Les réunions trimestrielles de suivi d'exploitation des données
- L'analyse du GER et des VPO
- Les visites sur site trimestrielles

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à 35 800 € HT, soit 42 960 € TTC.

ARTICLE 4 :

La durée de la mission est de 12 mois pour un suivi d'exploitation du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

23 FEV. 2026
Villejust, le
Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :
Affichée le :